

COMMISSION D'APPEL D'OFFRESAnnée scolaire 2020-2021

Nom Etablissement : collège Gilbert Dru

Adresse : 42 rue Jeanne Hachette 69003 Lyon

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'EPLÉ

Membres avec voix DÉLIBÉRATIVE				
QUALITÉ	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – PRÉSIDENT	1 GIRMA	Renaud		
II – ELUS	1 OCTRUE	Sophie		
	2 REBOULET	Isabelle	1 CHAPPUIS	Véronique
	3 HABERER	Alice	2 CORDIER	Sophie
	4 CHAUVE	Frédéric	3 BESSMANN	Erik
	5 MARNAS	Fabrice	4 BREHELIN	Mathias

Rappel :

- (1) Président : représentant légal de l'établissement ou son représentant (Article L1411-5)
- (2) 5 titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- (3) *En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante (si cela a été décidé dans le fonctionnement de la CAO)*

Membres avec voix CONSULTATIVE

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou agents de l'établissement désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, l'agent comptable de l'EPLÉ et un représentant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

REPRÉSENTATION DE L'EPLÉ A LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES avec lequel il conventionne

Membres avec voix délibérative (L1414-3 du CGCT)				
QUALITÉ	TITULAIRE		SUPPLÉANT (2)	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
(1)	1		1	

Rappel :

- (1) Un représentant de la CAO de chaque membre du groupement (c'est-à-dire de l'EPLÉ), élu parmi ses membres ayant voix délibérative
- (2) Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.